

**Avis d'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant le
Projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) 2ème phase
sur le territoire de la ville de Montpellier,
au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire
la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)**

En vue de la finalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique parcellaire complémentaire se déroulera du **lundi 24 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 jusqu'à 17h30**, soit pendant 17 jours consécutifs.

M. **Thierry LEFEBVRE**, Ingénieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :

Mr Fabrice CAPT, Responsable Foncier adjoint

SERM – Etoile Richter – 45 Place Ernest Granier - CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Standard : 04.67.13.63.00

E-mail : fabrice.capt@serm-montpellier.fr

La Mairie de Montpellier est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Montpellier (**les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30, et le jeudi de 10h00 à 19h00**).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en Mairie de Montpellier aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Thierry LEFEBVRE, Commissaire enquêteur;

Enquête publique parcellaire complémentaire PRU Quartier Cévennes Petit Bard – Pergola (Phase 2)

Mairie de Montpellier – Hôtel de Ville – 1 Place Georges Frêche

34267 MONTPELLIER CEDEX 2

Le commissaire enquêteur recevra, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public en Mairie de Montpellier lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Mardi 2 mai 2017	De 9h00 à 12h00
Mercredi 10 mai 2017	De 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montpellier, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et de la Mairie de Montpellier (<http://www.montpellier.fr>).

Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en Mairie de Montpellier ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).